

Séance du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2021

Délibération n°2021-01 – Compte financier - Exercice 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 25 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

26 ETPT sous plafond et 12 ETPT hors plafond

5 744 311 € d'autorisations d'engagement dont :

- ✓ 3 004 587 € personnel
- ✓ 2 471 857 € fonctionnement,
- ✓ 267 867 € investissement

5 443 659 € de crédits de paiement

- ✓ 3 004 587 € personnel
- ✓ 2 352 477 € fonctionnement,
- ✓ 86 596 € investissement

6 944 212 € de recettes encaissées

+ 1 500 553€ de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

+ 1 895 771 € de variation de trésorerie

1 217 365 € de résultat patrimonial bénéficiaire

1 668 434 € de capacité d'autofinancement

1 529 683€ de variation du fonds de roulement

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **1 217 365 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil
d'administration



| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 25 |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 4 |